

RAPPORT N° 06/6-25
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « PITON MADORE »
DE CONSTRUCTION DE 40 PLS A SAINT-DENIS (prêt de DEXIA)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 06/4-41 DU 22 JUIN 2006)**

Par courrier en date du 23 mai 2006, la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) sollicite la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération citée en objet.

La **Commune** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 360 000,00 €** (un million trois cent soixante mille euros), représentant **80 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 700 000 €** que la **SIDR** se propose de contracter auprès de **DEXIA**.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « PITON MADORE » de construction de 40 logements PLS, située rue Gaston Monnerville, à Saint-Denis.

Les caractéristiques du prêt complémentaire **PLS** consenti par **DEXIA** sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **24** mois maximum
- Echéances : trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement : **25** ans (ajustable, plafonnée à 30 ans)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 % au 31 mars 2006 : variable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,28 % ; option de passage à taux fixe**
- Taux annuel de progressivité : **1,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'EURIBOR 3 mois

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **25 ans** (durée ajustable, plafonnée à 30 ans), à hauteur de la somme de **1 360 000,00 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

RAPPORT N° 06/6-25

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, de prendre l'engagement d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur (DEXIA) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



[Signature]
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-25
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SIDR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION « PITON MADORE»
DE CONSTRUCTION DE 40 PLS A SAINT-DENIS (prêt de DEXIA)**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 06/4-41 DU 22 JUIN 2006)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 06/6-25 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la Délibération n° 06/4-41 en séance du 22 juin 2006.

ARTICLE 2

Accorde à la SIDR la garantie de la Commune pour le remboursement de la somme de 1 360 000,00 euros (un million trois cent soixante mille euros), représentant 80 % de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 1 700 000,00 € que la **Société Immobilière du Département de la Réunion** se propose de contracter auprès de DEXIA.

DELIBERATION N° 06/6-25

Ce prêt est destiné à financer l'opération « PITON MADORE », construction de 40 logements PLS, située rue Gaston Monnerville, à Saint-Denis.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt complémentaire **PLS** consenti par DEXIA sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **24** mois maximum
- Echéances : trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement : **25** ans (ajustable, plafonnée à 30 ans)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 % au 31 mars 2006 : variable indexé EURIBOR 3 mois + marge 0,28 % ; option de passage à taux fixe**
- Taux annuel de progressivité : **1,00 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de l'EURIBOR 3 mois

ARTICLE 4

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit **24 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **25 ans (durée ajustable, plafonnée à 30 ans)**, à hauteur de la somme de **1 360 000,00 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 5

Prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur (DEXIA) par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre DEXIA et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA